



RÈGLEMENT ANNEXE
COUPE DE FRANCE FÉMININE

SAISON 2022/2023

Préambule

L'article 2 a été modifié par décision du Bureau du Comité de Direction de la Ligue du 24 août 2022

La ou les modifications apporté(es) apparaissent en gras et italique (exemple : ***modification***)

ARTICLE 1

L'organisation matérielle, sportive et financière est confiée par délégation de la Fédération Française de Football à la Ligue Centre-Val de Loire de Football pour les quatre premiers tours.

ARTICLE 2

Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.

Les clubs engagés en Championnat Régional 1 et Régional 2 Seniors (à 11) ont obligation de s'engager.

ARTICLE 3

Pour tous les tours organisés par la Ligue Centre-Val de Loire de Football, les Clubs devront utiliser une installation classée en T7 minimum et possédant une main courante et des vestiaires, sinon le tirage sera inversé.

Aucune dérogation au présent article ne sera accordée.

ARTICLE 4

Pour chaque tour, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match. Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11 et les remplaçantes de 12 à 16 (3 remplacements maximum autorisés).

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain pour les quatre premiers tours.

ARTICLE 5

Pour tous les tours régionaux, les frais des Officiels seront réglés à ceux-ci directement par la Ligue et le montant afférent sera débité du compte du club recevant.

ARTICLE 6

Les cas non prévus au présent Règlement ou au Règlement de la Coupe de France Féminine sont solutionnés souverainement par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.